



Date de la convocation :
26/02/2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 7 dont 1 non votant
Absents : 5
Absents représentés : 1
Votants : 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026-005

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL
CCAS
VOTE
COMPTE FINANCIER
UNIQUE EXERCICE
2025

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 034-263400640-20260302-2026005-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Viviane BAUDE TOUSSAINT a donné pouvoir à Véronique FRYDER-AMEE.

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Carmen FARJAS, Annie HERNANDEZ, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER.

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du CCAS de Servian ;

Vu le compte financier unique 2025 du CCAS de Servian ;

Considérant que conformément à l'article R. 123-20 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), Le Président ne peut prendre part au vote lorsque le conseil d'administration délibère sur sa gestion.

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	78 084,79€	2 531 142,00€	2 609 226,79€
	Recettes réalisées	63 585,99€	2 556 418,20€	2 620 004,19€

	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	328 129,65€	2 553 954,98€	2 882 084,63€
	Dépenses réalisées	9 110,71€	2 507 612,35€	2 516 723,06€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	54 475,28€	48 805,85€	103 281,13€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	247 499,869€	22 812,98€	103 281,13€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	301 975,14€	71 618,83€	373 593,97€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	301 975,14€	71 618,83€	373 593,97€

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide (Monsieur le Président ayant quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT) :

- 1. D'approuver le compte financier unique 2025 du CCAS de Servian**
- 2. De donner pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

*Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,*

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 06/03/2026

Le Président du C.C.A.S.

Christophe THOMAS

